

Ville de BRUXELLES
Monsieur G. MICHIELS
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 92A/11 (corr. Mme M. Desreumaux)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1786/s.516
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 82-84 / angle rue Henri Maus, 1-3.

En réponse à votre lettre du 21 février 2012, en référence, reçue le 28 février, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 7 mars 2012.

Ces remarques visent la conservation du garde-corps des baies de l'entresol et le choix d'une porte d'entrée pour le commerce qui s'intègre dans la façade éclectique de l'immeuble (pas de porte coulissante).

Construit en 1875 par l'architecte D.G. Marinus, l'immeuble actuel (qui résulte de la réunion des deux parcelles en 1927) a connu différentes transformations dès 1896. Il est compris dans la zone de protection de l'ancien cinéma Pathé-Palace (85, boulevard Anspach) et de l'ensemble classé des immeubles 17-51 rue H. Maus et rue du Midi 1. Malgré d'importants dégâts survenus lors d'un incendie en avril 2011, il est de belle facture et occupe une place stratégique en face de la Bourse (zone tampon Unesco de la Grand-Place).

La demande vise la rénovation du commerce existant au rez-de-chaussée et à l'entresol et la transformation des étages (inoccupés) en trois logements.

Parmi les interventions projetées, la porte d'entrée pour les logements (côté boulevard) serait refaite selon le modèle d'origine et le bandeau commercial existant entre le rez-de-chaussée et l'entresol serait supprimé. La démolition de ce bandeau permettrait de redécouvrir les éléments architecturaux aujourd'hui masqués et de reconstituer les bossages et le relief mouluré manquants, ce qui est positif.

Le placement d'une nouvelle enseigne fera l'objet d'une demande de permis séparé.

La CRMS n'émet pas d'objection sur les interventions projetées qui devraient améliorer sensiblement la situation existante. ***Elle demande toutefois de conserver le garde-corps d'origine des baies de l'entresol car ils jouent un rôle fonctionnel et participent à l'expression architecturale de la façade. Elle demande également d'équiper le commerce d'une porte d'entrée qui s'intègre dans la façade éclectique de l'immeuble (pas de porte coulissante conformément au Règlement communal d'urbanisme zoné).***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).